

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 38

AMENDEMENT

présenté par

M. Boccaletti, M. Allisio, M. Salmon et M. Renault

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« transferts »,

insérer les mots :

« d'un représentant de la Direction générale de l'armement désigné par le ministre des Armées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sidérurgie constitue un maillon essentiel de la base industrielle et technologique de défense. La présence d'un représentant de la Direction générale de l'armement permet d'apporter à la commission une expertise stratégique indispensable. La DGA, garante des intérêts capacitaires de la Nation, assure que l'évaluation menée intégrera pleinement les enjeux de souveraineté industrielle et de sécurité nationale.